

Règlement d'ordre intérieur

Art 1. Toute personne, qui accède à la salle d'escalade BeBloc, doit avoir pris connaissance du **règlement d'ordre intérieur** et des consignes de sécurité et s'engager à les respecter.

Art 2. Toute personne ou groupe, dont l'attitude ne répond pas aux critères de **sécurité** ou de bonnes mœurs peut être sanctionné(e) par l'**exclusion** immédiate.

Art 3. **Aucune publicité, aucun commerce**, aucun cours ne peuvent avoir lieu dans l'enceinte de BeBloc sans l'accord de la Direction.

Art 4. La Direction se réserve le droit de modifier à tout moment les horaires, les tarifs et le présent règlement avec effet immédiat.

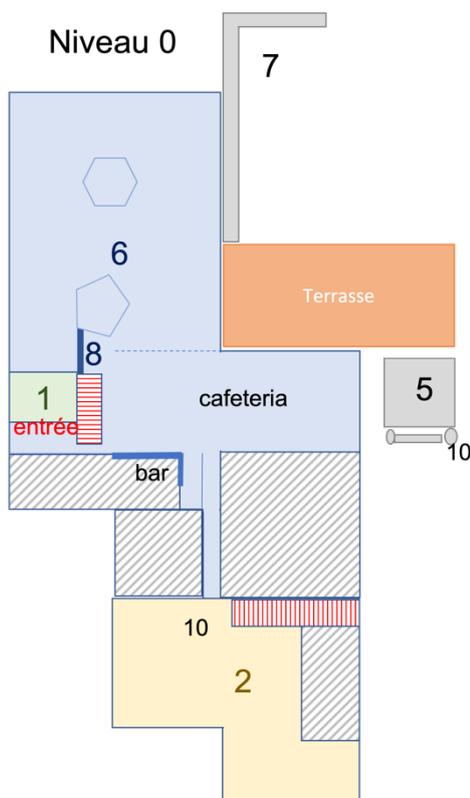
Art 5. Toute personne qui accède à la salle d'escalade BeBloc doit être en règle d'**assurance individuelle**.

Art 6. La salle est accessible uniquement selon l'**horaire** affiché dans la salle et publié sur le site internet. Toute demande d'accès en dehors de ces horaires passe par un accord de la Direction.

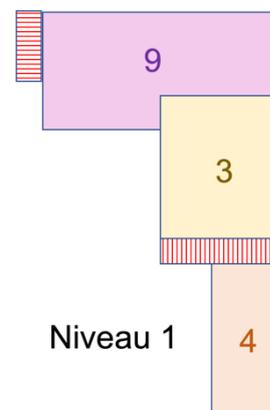
Art 7. Toute personne accédant à la salle doit obligatoirement **se présenter** au permanent gérant l'accès (zone d'entrée). Les grimpeurs débutants sont invités à se signaler au permanent afin de prendre connaissance des règles de sécurité.

Art 8. Pour accéder à la salle les participants doivent être en règle de droit d'entrée et avoir pris connaissance du règlement d'ordre intérieur (lire également : Règlement général de protection des données).

Art 9. **Accès aux différents espaces :**



- **Zone 1** : Salle enfants accessible **de 3 à 6 ans** : enfants obligatoirement accompagnés d'un adulte, sous sa surveillance et sous sa responsabilité.
- **Zones 2, 3 et 5** : Espaces d'escalade pour les enfants **de 4 à 12 ans**, enfants obligatoirement accompagnés d'un adulte, sous sa surveillance et sous sa responsabilité.
- **Zone 4** : Espace anniversaire : accessible uniquement sur réservation.
- **Zone 6 et 7** : **Espaces de grimpe pour adultes** : espace strictement réservé aux grimpeurs de 12 ans et plus (sauf accompagnés d'un moniteur de BeBloc ou détenteur d'une dérogation délivrée par BeBloc et présentée à l'accueil). Les jeunes grimpeurs (12-18 ans) doivent être accompagnés et surveillés par un adulte.
- **Zone 8** : **Mur à cordes** : accessible uniquement avec un moniteur breveté et avec l'accord de la Direction.
- **Zone 9** : **Espace entraînement spécifique** : accès strictement réservé aux personnes âgées de plus de 16 ans.
- **Zones 10** : **Parcours spéléo** : accessible uniquement avec un moniteur formé et avec l'accord de la Direction.



- **Spécificité zones extérieurs : Zones 5 et 7** : accessibles à condition que les conditions d'éclairage soient suffisantes et que les conditions climatiques permettent la pratique de l'escalade en toute sécurité.

Art 10. Pour les enfants âgés de **13 ans ou plus**, s'ils estiment qu'il en a l'aptitude, ses parents peuvent lui accorder une autonomie d'accès pour pratiquer, sous leur responsabilité exclusive, l'activité escalade dans la salle. Les parents reconnaissent expressément ne pas déléguer leur devoir de surveillance à BeBloc.

Art 11. Tout enfant mineur doit être accompagné et surveillé par un adulte qui en a la responsabilité entière. L'adulte responsable en charge de l'enfant a le devoir d'accompagner l'enfant dans les zones même s'il n'a pas payé de droit d'entrée. Ce droit est accordé à un seul adulte responsable par enfant. Cet **adulte responsable** doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les respecter et à les faire respecter par l'enfant qu'il accompagne. Les autres visiteurs doivent strictement rester dans la zone de détente : la cafétéria, le bar, le salon, la terrasse. Un adulte peut accompagner 4 enfants maximum.

Art. 12. Tout groupe de plus de 10 personnes doit obligatoirement réserver préalablement.

Art 13. Le participant reconnaît et accepte que BeBloc se limite à la fourniture d'une infrastructure sans services de surveillance et que BeBloc décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dégradations générée(s) par la faute des participants ou visiteurs et/ou celle de leur enfant mineur. **Les parents demeurent civilement responsables de leurs enfants.**

Art 14. L'accès à la salle d'escalade n'est permis qu'avec des chaussons d'escalade ou des chaussures de sport propres.

Art 15. BeBloc recommande une utilisation parcimonieuse de la **magnésie**. Le port du sac à magnésie autour de la taille est interdit. La magnésie est interdite dans les salles d'escalade enfants (Zones 2, 3 et 5).

Art 16. BeBloc décline toutes responsabilités en cas de **perte** ou de **vol** dans les vestiaires ou dans la salle d'escalade. Un système de video surveillance est en place dans les différents espaces afin d'éviter tout litige.

Art 17. Le **parking** est uniquement accessible en dehors des heures scolaires. Le code de la route y est d'application. BeBloc décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol. Durant les heures scolaires, les clients sont invités à se garer en voirie.

Art 18. L'accès aux **chiens** est interdit (exception faite pour les chiens guides).

Art 19. La pratique de l'escalade est interdite sous l'influence de l'**alcool** ou autre stupéfiant. Il est interdit de fumer dans la salle.

Art 20. Aucune boisson alcoolisée ne peut être emportée au sein des espaces de grimpe.

Art 21. Le bar et la cafétéria sont accessibles uniquement aux personnes ayant utilisé les infrastructures sportives de BeBloc. L'accès au **billard** est offert à condition de consommer. Les cannes sont à disposition sur demande auprès du permanent. Il doit être bâché après usage. Tout dégât est à charge des utilisateurs.

Consignes de sécurité

Le grimpeur doit s'échauffer en début de séance et choisir des blocs adaptés à ses compétences et à son niveau de pratique : hauteur, difficulté, exposition, descente. Il doit donc savoir renoncer à un passage présentant un risque de mouvement traumatisant ou de chute difficile. Il doit privilégier la désescalade par une zone facile en exploitant toutes les prises disponibles et notamment les prises de descente. Il est recommandé aux grimpeurs expérimentés de se parer entre eux. La technique de parade nécessite un apprentissage préalable, l'inexpérience rend la parade inefficace ou dangereuse.

Distance de sécurité : Dans les espaces de grimpe, il est impératif de rester à bonne distance du point de chute potentiel du grimpeur. BeBloc recommande une distance de sécurité minimale de 2,5 mètres. De même, une distance de 2,5 mètres minimum est de mise entre 2 grimpeurs sur la paroi. 1 seul grimpeur grimpe dans une zone.

Maîtrise de la chute : il est recommandé d'utiliser la technique du « roulé boulé » avec flexion des jambes suivie d'un roulé en évitant l'appui sur les bras. Il est recommandé de limiter la hauteur de chute volontaire en utilisant toutes les prises pour redescendre.

Il est strictement **interdit de courir** dans les salles de bloc, dans les escaliers. Il est également interdit de crier.

BeBloc recommande d'enlever tous bijoux lors de la grimpe (bagues, bracelets, colliers, boucles d'oreille,...).

Toute personne est tenue de respecter les zones de sécurité balisées au sol lors de l'ouverture de blocs ou lors de travaux à l'infrastructure.